

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1920-1921.

Projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires au Budget des dépenses ordinaires pour l'exercice 1920 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 23 juillet 1921.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à des amendements à apporter au projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires au Budget général de 1920 (Doc. n° 414 de la Chambre des Représentants, session 1920-1921).

Ces amendements s'imposent, dans leur grande généralité, ensuite du rejet par la Législature des crédits inscrits au projet de Budget de 1921 pour des dépenses extraordinaires afférentes à des années antérieures.

Les crédits sollicités s'élèvent :

pour les dépenses extraordinaires normales à . . . fr.	58,722,619 »
pour les dépenses résultant de la guerre à	917,470,618 97

Ils sont justifiés, en détail, dans la note ci-jointe.

Ainsi qu'on pourra le remarquer, il s'agit de dépenses dont les plus importantes ont déjà été payées, mais qui, faute d'allocations suffisantes, n'ont pu être imputées sur le Budget ou qui n'ont pu affecter les crédits votés dans les délais légaux.

(1) Projet de loi, n° 414.
Rapport, n° 490.

Ces crédits, pour la partie non utilisée en temps utile, tomberont en annulation.

Parmi les amendements proposés, se trouve un article 2^{ter} (nouveau) qui concerne le Service du Ravitaillement.

En raison des nécessités financières d'un service aussi exceptionnel que celui du Ravitaillement, on a, d'accord avec la Cour des Comptes, traité comme de véritables fonds de roulement les crédits qui lui ont été alloués.

Comme l'expose la note jointe à la présente, les recettes provenant des ventes, au lieu d'être versées au Budget, ont servi directement à faire des paiements et, par conséquent, tous les crédits nécessaires pour assurer ceux-ci n'ont pas été demandés.

Les principes qui régissent la comptabilité publique veulent que toutes les recettes et toutes les dépenses apparaissent intégralement au Budget et dans les comptes.

C'est en vue de satisfaire à ces prescriptions qu'est proposé l'article en question qui, au fond, ne vise qu'une simple régularisation d'écritures.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

THEUNIS.

NOTE

AMENDEMENTS

DÉPENSES DE NATURE
EXTRAORDINAIRE.ART. 2^{bis} (nouveau).

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget des Dépenses extraordinaires de l'exercice 1920, des crédits supplémentaires, s'élevant :

Pour les dépenses normales à . . . fr. 58,722,619 »

Pour les dépenses résultant de la guerre à fr. 917,470,618.97 à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1916 et antérieurs) et à des exercices clos (1917, 1918 et 1919) ainsi qu'au paiement de créances afférentes à l'exercice 1920.

Ces crédits, à couvrir par les ressources prévues à l'article 2, sont répartis

UITGAVEN VAN BUITENGEWONE
AARD.ART. 2^{bis} (nieuw).

Bijredielen te brengen op de Begroeting voor buitengewone uitgaven over het dienstjaar 1920 worden geopend, ten bedrage :

Voor de normale uitgaven van . . . fr. 58,722,619 »

Voor de uitgaven voortvloeiende uit den oorlog van . . . fr. 917,470,618.97 aan te wenden tot betaling van schuld-vorderingen in verband met vervallen dienstjaren (1916 en vroegere) en met afgesloten dienstjaren (1917, 1918 en 1919) alsmede tot betaling van schuld-vorderingen het dienstjaar 1920 betreffende.

Die credieten, te bestrijden door de in het artikel 2 voorziene middelen zijn

conformément au tableau B annexé à la présente loi et s'élèvent :

overeenkomstig de bij deze wet gevoegde tabel B verdeeld en beloopt :

MINISTÈRES ET SERVICES.	Dépenses normales. — Normale uitgaven.	Dépenses résultant de la guerre. — Uitgaven voortvloeiende uit den oorlog	MINISTERIËN EN DIENSTEN.
Justice	400 »	115,350 »	Justitie.
Affaires Étrangères	300,000 »	2,113,063 57	Buitenlandsche Zaken.
Intérieur	»	2,100,225 »	Binnenlandsche Zaken.
Sciences et Arts	600,000 »	174,967 40	Wetenschappen en Kunsten.
Travaux publics	21,967,565 »	13,824,879 »	Openbare Werken.
Industrie, Travail et Ravitaillement	»	491,724,000 »	Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading.
Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes	34,037,354 »	360,990,000 »	Spoorwegen, Zeewezen, Posten en Telegrafien.
Défense Nationale.	1,532,300 »	40,446,634 »	Landsverdediging.
Finances	285,000 »	»	Financiën.
Affaires Économiques	»	5,981,500 »	Staathuishoudkundige Zaken.
TOTAL. fr.	58,722,619 »	917,470,618 97	TE SAMEN.

ART. 2^{er} (nouveau).

Il est ouvert au Ministère de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement un crédit extraordinaire de 1,551,000,000 de francs à rattacher à l'exercice 1920, en vue de la régularisation de la comptabilité budgétaire de dépenses faites pour le ravitaillement pendant les années 1919 et 1920.

ART. 2^{er} (nieuw).

Aan het Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Bevoorrading wordt een buitengewoon crediet geopend van 1,551,000,000 frank te brengen op het dienstjaar 1920, met het oog op de begrootingsregeling van de rekenplichtigheid van uitgaven gedaan voor de bevoorrading gedurende de jaren 1919 en 1920.

TABLEAU B

DÉPENSES DE NATURE EXTRAORDINAIRE

**Tableau de répartition des crédits supplémentaires
entre les Départements et Services.**

TABEL B

UITGAVEN VAN BUITENGEWONEN AARD

**Tabel van verdeeling van de bijcredieten tusschen
de Départements en Diensten.**

BUDGET de l'exercice 1920.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des dépenses <i>Bedrag der betrekking op buitengewone</i>	
Articles			normales.	
anciens.	nouveaux.		<i>normale.</i>	
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.				
9	»	Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'État, etc.	100	»
	»	9bis Camp d'internement	»	
13	»	Maison de refuge pour femmes à Saint-André-Jez-Bruges, etc.	»	
14	»	Asiles d'aliénés de l'État, à Tournai et à Mons, etc.	»	
16	»	Auditorats militaires. — Acquisition d'immeubles	300	»
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE.fr.			400	»

des crédits se rapportant extraordinaires <i>bij-redielen hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1920.	
		Artikelen	
<i>résultant de la guerre. voortvloeiende uit den oorlog.</i>		vroegere.	nieuwe.
			MINISTERIE VAN JUSTITIE.
<p>» Vergrootingswerken aan de weldadigheidsscholen van den Staat, enz.</p> <p>40,950 » Interneeringskamp.</p> <p>5,200 » Toevluchtshuis voor vrouwen te Sint Andries-bij-Brugge, enz.</p> <p>99,200 » Staatskrankzinnigengesticht te Doornik en te Bergen, enz.</p> <p>» Krijgsauditoraten. — Aankoop van onroerende goederen</p> <p>145,350 » TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN JUSTITIE.</p>	<p>9</p> <p>»</p> <p>13</p> <p>14</p> <p>16</p>		<p>»</p> <p>9bis</p> <p>»</p> <p>»</p> <p>»</p>

BUDGET de l'exercice 1920.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des dépenses <i>Bedrag der betrekking op buitengewone</i>
Articles			normales. <i>normale.</i>
anciens	nouveaux.		
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES			
31	»	Bureau d'informations belge	»
32	»	Frais relatifs à la Conférence de la Paix	»
33	»	Quote-part de la Belgique dans le Budget de la Ligue des Nations	»
36	»	Frais relatifs à la Mission belge chargée de négocier avec le Gouvernement allemand l'exécution des clauses du Traité de paix relatives aux Cercles d'Eupen et de Malmédy.	»
»	40 ^{bis}	Acquisition d'un hôtel meublé pour le Consulat général belge à Hambourg	300,000 »
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. . . .fr.			300,000 »

des crédits se rapportant extraordinaires <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1920.	
		Artikelen	
<i>résultant de la guerre. voortvloeiende uit den oorlog.</i>		vroegere.	nieuwe.
	MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN		
204,600 »	Belgisch inlichtingskantoor	31	»
910,100 76	Kosten betreffende de Conferentie voor den Vrede	32	»
986,984 71	Aandeel van België in de Begrooting van den Volkerenbond	33	»
11,378 10	Kosten betreffende de Belgische Zending belast met de Duitse regeering te onderhandelen over de bepalingen van het Vredesverdrag betrekking hebbende op de gebieden van Eupen en Malmédy.	36	»
.	Aankoop van een gemeubileerd hotel voor het algemeen Belgisch Consulaat te Hamburg.	»	40 ^{bis}
2,113,063 57	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.		

BUDGET de l'exercice 1920.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des dépenses <i>Belrag der betrekking op buitengewone</i>
Articles			normales.
anciens.	nouveaux.		normale
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
51	»	Service et organisation sanitaire résultant des événements de guerre, etc.	»
OFFICE DES RÉGIONS DÉVASTÉES.			
SERVICES EXTÉRIEURS.			
<i>A. — Hauts-Commissariats royaux.</i>			
61	»	Traitements des Hauts-Commissaires royaux et de leurs adjoints, etc.	»
62	»	Frais de route et de séjour; missions	»
63	»	Fournitures de bureau; impressions, etc.	»
64	»	Locations et aménagement d'immeubles, etc.	»
<i>B. — Services provinciaux d'exploitation des transports.</i>			
66	»	Recrutement et salaires des ouvriers, etc.	»
70	»	Fournitures de bureau; impressions, etc.	»
71	»	Réquisitions, locations, aménagement d'immeubles, etc.	»
<i>Dépenses relatives au matériel fixe et roulant, électrique, automobile, à vapeur et à gaz.</i>			
72	»	Achat de pièces de rechange et matériaux de réparation.	»
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			»

des crédits se rapportant extraordinaires <i>bijrechten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROTING van het dienstjaar 1920.	
		Artikelen	
<i>résultat de la guerre. voortvloeiende uit den oorlog.</i>		vroeger.	nieuw.
	MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.		
64,225 *	Gezondheids- en inrichtingsdienst voortvloeiende uit de oorlogsgebeurtenissen, enz.	31	»
	DIENST DER VERWOESTE GEWESTEN.		
	BUITENDIENSTEN.		
	<i>A. — Hooge koninklijke Commissariaten.</i>		
750,000 »	Jaarwedden der Hooge koninklijke Commissarissen en hunne toegevoegden, enz.	61	»
50,000 »	Reis- en verblijfkosten; zendingen	62	»
75,000 »	Bureelbehoeften; drukwerken, enz.	63	»
350,000 »	Huur- en inrichtingskosten van gebouwen, enz.	64	»
	<i>B. — Provinciale diensten van uitbating van vervoer.</i>		
291,000 »	Aanwerving en loonen der werklieden, enz.	66	»
10,000 »	Bureelbehoeften; drukwerken, enz.	70	»
75,000 »	Opvordering, huur, inrichting van gebouwen, enz.	71	»
	<i>Uitgaven betrekkelijk het vast en het rollend materiaal, electrischzelfbewegend- stoom- en gasmateriaal.</i>		
435,000 »	Aankoop van wisselstukken voor het herstellingsmateriaal	72	»
2,100,225 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.		

BUDGET de l'exercice 1920.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des dépenses <i>Bedrag der betrekking op buitengewone</i>	
Articles			normales, <i>normale.</i>	
anciens.	nouveaux.			
MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.				
84	»	Subsides aux écoles pour enfants belges réfugiés, etc.	»	
»	84bis	Indemnité de vie chère aux instituteurs	600,000	»
85	»	Rapatriement des objets d'art évacués de la région dévastée, etc.	»	
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS. . . fr			600,000	»

des crédits se rapportant extraordinaires <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING van het dienstjaar 1920.		
		Artikelen		
<i>résultat de la guerre. voortvloeiende uit den oorlog.</i>	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	
			MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.	
160,000 »	Toelagen aan scholen voor uitgewekene Belgische kinderen, enz.		84	»
»	Duurtetoeslag aan de onderwijzers		»	84 ^{bis}
14,967 40	Terugzending naar het Vaderland van kunstvoorwerpen, overgebracht van het verwoest gebied, enz.		85	»
174,967 40	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.			

BUDGET de l'exercice 1920.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des dépenses <i>B. drag der betrekking op buitengewone</i>	
Articles			normales.	
anciens.	nouveaux.		normale.	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.				
95	»	Routes et raccordements, etc.	41,310	»
97	»	Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant, etc.	450,000	»
100	»	Mont des Arts, etc.	1,000	»
107	»	Casernement des gendarmeries, etc.	38,285	»
108	»	Canaux, rivières, évacuation des eaux des polders, etc.	21,140,000	»
109	»	Ports et côtes : expropriation et travaux	27,000	»
»	118	Achat de matériaux. — Frais divers.	270,000	»
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS . . . fr			21,967,565	»

des crédits se rapportant extraordinaires <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROTING van het dienstjaar 1920.	
		Artikelen	
résultat de la guerre. <i>voortvloeiende uit den oorlog.</i>		vroegere.	nieuwe.
MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.			
1 500,000 »	Wegen en verbindingen, enz.	95	»
»	Hotel van het provinciaal bestuur van Brabant, enz.	97	»
»	Kunstberg, enz.	100	»
16,879 »	Kazerneering der gendarmeries, enz.	107	»
12.300,000 »	Vaarten, rivieren, afvoer van het water der polders, enz.	108	»
8,000 »	Havens en kusten : onteigening en werken	109	»
»	Aankoop van materialen. — Verschillende onkosten.	»	118
13,824,879 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.		

BUDGET de l'exercice 1920.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des dépenses <i>Bedrag der betrekking op buitengewone</i>	
Articles			normales.	
anciens.	nouveaux.		normale.	
		MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT.		
121	»	Ravitaillement de la population civile de la Belgique, etc.	»	
		TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DU RAVITAILLEMENT fr.	»	

des crédits se rapportant extraordinaires <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1920.	
		Artikelen	
résultat de la guerre. <i>voor toeloeienle uit d. n. o. o. log.</i>		vroegere.	nieuwe.
	MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN BEVOORRADING.		
491,724,000 »	Bevoorrading van de burgerlijke bevolking van België, enz.	121	»
491,724,000 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN BEVOORRADING.		

BUDGET de l'exercice 1920.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des dépenses <i>Bedrag der betrækking op buitengewone</i>
Articles			normales. <i>normalt.</i>
anciens.	nouveaux.		
MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES			
»	125 ^{bis}	Administration centrale	275,000 »
126	»	Chemins de fer. — Services communs	»
127	»	Chemins de fer. — Voies et Travaux	24,000,000 »
129	»	Chemins de fer. — Jonction Nord-Midi	87,354 »
130	»	Chemins de fer. — Traction et Matériel.	»
131	»	Chemins de fer. — Transports	»
133	»	Services de l'électricité	4,275,000 »
137	»	Administration des Télégraphes et des Téléphones	5,400,000 »
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES. fr.			34,037,354 »

des crédits se rapportant extraordinaires <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1920.	
		Artikelen	
résultant de la guerre. <i>voortvloeiende uit den oorlog.</i>		vroegere.	nieuwe.
MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN			
»	Hoofdbeheer	»	125bis
150,000 »	Spoorwegen. — Gemeenschappelijke diensten	126	»
»	Spoorwegen. — Weg en werken	127	»
»	Spoorwegen. — Noord-Zuid verbinding	129	»
333,900,000 »	Spoorwegen. — Trekdienst en Materieel	130	»
4,200,000 »	Spoorwegen. — Vervoer	131	»
»	Dienst der electriciteit.	133	»
2,740,000 »	Bestuur der Telegraf en Telefoon.	137	»
360,990,000 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.		

BUDGET de l'exercice 1920.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des dépenses
Articles			<i>Bedrag der betrekking op buitengewone</i>
anciens.	nouveaux.		normales. <i>normale.</i>
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.			
<i>Bâtiments militaires.</i>			
146	»	Installation de l'éclairage électrique à l'hôpital militaire de Malines	1,000 »
195	»	Construction et aménagement de dépôts, etc.	1,200,000 »
198	»	Installation de l'éclairage électrique ou au gaz dans les casernements, etc.	31,000 »
<i>Administration centrale.</i>			
223	»	Traitements et indemnités du personnel civil	»
226	»	Matériel	»
»	227 ^{bis}	Acquisition d'un immeuble avenue Galilée pour le Département de la Défense Nationale	300,300 »
<i>Bâtiments militaires et services techniques du Génie.</i>			
231	»	Services des bâtiments militaires. — Bâtimens	»
233	»	Services techniques du Génie. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux	»
<i>Nourriture des troupes, fourrages et autres prestations.</i>			
234	»	Transports, combustibles, essences	»
<i>Pensions et secours. — Subsidés.</i>			
235	»	Pensions et secours. — Subsidés, etc.	»
236	»	Application de la loi du 1 ^{er} juin 1919 établissant une dotation au profit des combattants de 1914-1918, etc.	»
238	»	Indemnités à allouer aux membres des Commissions des pensions militaires d'invalidité	»
<i>Dépenses diverses et dépenses imprévues.</i>			
244	»	Dépenses des Commissions de récupération	»
247	»	Divers et imprévus	»
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. fr.			1,532,300 »

des crédits se rapportant extraordinaires <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING van het dienstjaar 1920.	
		Artikelen	
résultant de la guerre. <i>voortvloeiende uit den oorlog.</i>	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.
	MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.		
	<i>Militaire gebouwen.</i>		
»	Aanleggen van elektrische verlichting in het militair hospitaal te Mechelen . . .	146	»
»	Opbouw en inrichting van stapelplaatsen, enz	195	»
»	Plaatsing der elektrische- of gazverlichting in de kazernegebouwen, enz. . . .	198	»
	<i>Middenbeheer.</i>		
113,425 »	Jaarwedden en vergoedingen voor het burgerlijk personeel	223	»
600,000 »	Materieel	226	»
»	Aankoop van een onroerend goed, Galiléelaan, voor het Departement van Landsverdediging.	»	227bis
	<i>Militaire gebouwen en technische diensten der Genie.</i>		
203,902 »	Diensten der militaire gebouwen. — Gebouwen	231	»
185,000 »	Technische diensten der genie. — Bevoorradingen van allen aard en algemeene onkosten.	233	»
	<i>Voeding der troepen, voeder en andere verstrekkingen.</i>		
9,763,292 »	Vervoer, brandstoffen, benzine	234	»
	<i>Pensioenen en hulpgelden. — Toelagen.</i>		
448,487 »	Pensioenen en hulpgelden. — Toelagen, enz.	235	»
20,408,600 »	Toepassing der wet van 1 Juni 1919, waarbij instelling eener begiftiging ter voordeele der strijders van 1914-1918, enz.	236	»
760,000 »	Vergoedingen toe te kennen aan de leden der Commissies voor militaire invaliditeitspensioenen.	238	»
	<i>Verschillende uitgaven en onvoorziene uitgaven.</i>		
6,000,000 »	Uitgaven der Commissies tot terugverkrijging	244	»
1,963,928 »	Allerlei en onvoorziene uitgaven.	247	»
40,446,634 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.		

BUDGET de l'exercice 1920.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des dépenses
Articles			<i>Bedrag der betrekking op buitengewone</i>
anciens.	nouveaux.		normales. <i>normale.</i>
MINISTÈRE DES FINANCES.			
255	»	Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier, etc. . . . fr.	285,000 »
		TOTAL pour le Ministère des Finances . . . fr	285,000 »

<i>des crédits se rapportant extraordinaires bijerédieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1920.	
		Artikelen	
<i>résultat de la guerre. voortvloeiende uit den oorlog.</i>		<i>vroegere.</i>	<i>nieuwe.</i>
	MINISTERIE VAN FINANCIËN.		
»	Aankoop van onroerende goederen bestemd tot vergrooting van het bosch- domein, enz. fr	255	»
»	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN FINANCIËN.		

BUDGET de l'exercice 1920.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des dépenses <i>Bedrag der betrekking op buitengewone</i>
Articles			
anciens.	nouveaux.		normales. <i>normale.</i>
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.			
<i>Administration centrale.</i>			
275	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»
277	»	Matériel	»
<i>Commission des Réparations.</i>			
283	»	Matériel	»
284	»	Frais divers (Commission aux représentants, etc.)	»
DOMMAGES DE GUERRE.			
286	»	Traitements et indemnités du personnel, etc.	»
288	»	Matériel	»
<i>Office belge de vérification et de compensation.</i>			
295	»	Matériel	»
<i>Commission belge de ravitaillement.</i>			
296	»	Frais de fonctionnement de la Commission belge de ravitaillement et avances dont la régularisation n'a pu être effectuée (personnel, matériel, etc.)	»
<i>Commission des Changes.</i>			
297	»	Frais de fonctionnement de la Commission des Changes (personnel, matériel, etc.)	»
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES. . . . fr.			»

des crédits se rapportant extraordinaires <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het diensjaar 1920.	
		Artikelen	
résultant de la guerre. <i>voortvloeiende uit den oorlog.</i>		vroegere.	nieuwe.
	MINISTERIE VAN STAATHUISHOUDKUNDIGE ZAKEN.		
	<i>Middenbeheer.</i>		
55,000 »	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, enz.	275	»
3,433,000 »	Materieel.	277	»
	<i>Commissie voor herstel.</i>		
18,600 »	Materieel	283	»
650,000 »	Verschillende kosten (commissieloon aan de vertegenwoordigers, enz.) . . .	284	»
	OORLOGSSCHADE.		
1,750,000 »	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel, enz.	286	»
30,000 »	Materieel.	288	»
	<i>Belgische dienst van verificatie en compensatie.</i>		
6,900 »	Materieel.	295	»
	<i>Belgische Commissie tot bevoorrading.</i>		
34,000 »	Kosten van fungeeren der Belgische Commissie tot bevoorrading en voorschotten wier vereeniging niet kon bewerkstelligd worden (personeel, materieel, enz.) . . .	296	»
	<i>Wisselcommissie.</i>		
4,000 »	Kosten van fungeeren der Wisselcommissie (personeel, materieel, enz.)	297	»
5,984,500 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN STAATHUISHOUDKUNDIGE ZAKEN.		

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1920

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS
CONTENUES DANS LE TABLEAU-ANNEXE B (DÉPENSES
DE NATURE EXTRAORDINAIRE).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ART. 9. — *Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 100 francs.

Cette somme est nécessaire pour faire face à une dépense arriérée dont la liquidation n'a pu être faite en temps utile.

ART. 9^{bis} (nouveau). — *Camp d'internement,*

Crédit demandé : 10,950 francs.

Prix des matériaux fournis en 1918 au camp d'internement d'Adinkerke par le « Service des organismes de l'Armée belge ». La vérification de cette créance et sa liquidation n'ont pu être faites en temps utile.

ART. 13. — *Maison de refuge pour femmes à Saint-André lez-Bruges, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,200 francs,

nécessaire ensuite de l'augmentation, pendant l'année 1919, du prix de la main-d'œuvre et des matériaux.

ART. 14. — *Asiles d'aliénés de l'État, à Tournai et à Mons, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 99,200 francs.

Travaux supplémentaires effectués à concurrence de 2,350 francs antérieurement à 1919 et de 96,850 francs pendant la dite année.

ART. 16. — *Auditorats militaires. — Acquisition d'immeubles.*

Crédit supplémentaire demandé : 300 francs.

Somme nécessaire pour rembourser une avance faite, en 1920, par le receveur des actes judiciaires et des domaines, à Bruges.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**ART. 31. — Bureau d'informations belge.**

Crédit supplémentaire demandé : 204,600 francs.

Ces dépenses sont effectuées pour la plus grande partie à l'étranger et subissent l'influence du change. C'est pourquoi les prévisions de 1920 se sont trouvées dépassées d'une somme de 49,132 francs.

Le crédit supplémentaire sollicité servira, en outre, à concurrence de 155,468 francs, à régulariser les avances faites par le Trésor à la mission envoyée par le Gouvernement belge en Angleterre et aux États-Unis, en août-septembre 1914.

ART. 32. — Frais relatifs à la Conférence de la Paix.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 910,100.76.

Montant des frais occasionnés par la Conférence internationale de Spa, où les délégués étrangers ont été les hôtes de la Belgique.

ART. 33. — Quote-part de la Belgique dans le budget de la Ligue des Nations.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 986,984.71.

La quote-part imposée à la Belgique a dépassé de fr. 846,665.04 l'évaluation primitive; d'autre part, les nombreuses sessions qui ont lieu en 1920 en pays étranger (Rome, Londres, St-Sébastien, Paris, Genève), ont entraîné des frais qu'il n'était pas possible de prévoir dès l'abord.

En outre, une somme de 8,100 francs est réclamée par le service des transports de l'armée qui, conformément aux traditions internationales, a fourni les véhicules mis gracieusement à la disposition des délégués étrangers à la réunion du Conseil de la Société des Nations, à Bruxelles, en octobre 1920.

ART. 36. — Frais relatifs à la mission belge chargée de négocier avec le Gouvernement allemand l'exécution des clauses du Traité de paix relatives aux Cercles d'Eupen et de Malmédy.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 11,378.10.

Dépense incompressible pour laquelle le crédit voté a été insuffisant.

ART. 40^{bis} (nouveau). — *Acquisition d'un hôtel meublé pour le Consulat général belge, à Hambourg.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Le coût total de cet hôtel, y compris l'ameublement des appartements officiels, s'élève à 1,123,100 marks, dont la contre-valeur exacte n'a pas encore été portée à la connaissance du Département des Affaires Étrangères. Le chiffre de 300,000 francs cité ci-dessus ne constitue donc qu'une approximation.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ART. 51. — *Service et organisation sanitaire résultant des événements de guerre.*

Crédit supplémentaire demandé : 64,225 francs.

Créances à ordonnancer au profit du Trésor, comme valeur de emploi avec affectation au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre : « Produit des établissements de fabrication de l'artillerie », du chef de fournitures et prestations effectuées par les divers services de l'armée, savoir :

Fr.	49,206 60	en 1916
	4,149 14	en 1917
	10,868 47	en 1918
TOTAL fr.	<u>64,224 21</u>	

OFFICE DES RÉGIONS DÉVASTÉES.

SERVICES EXTÉRIEURS.

A. — *Hauts Commissariats royaux.*

ART. 61. — *Traitements des Hauts Commissaires royaux et de leurs adjoints, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 750,000 francs.

Dépenses faites au-delà des crédits et provenant de la création, au début de l'année 1920, du Haut Commissariat royal pour la région « Flandre occidentale-Sud », et du Commissariat du Luxembourg, et de l'extension donnée, en 1920, au programme de reconstruction qui a nécessité un accroissement important de personnel.

ART. 62. — *Frais de route et de séjour; missions.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Mêmes causes que celles indiquées à l'article 61.

ART. 63. — *Fournitures de bureau, impressions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 75,000 francs.

Mêmes causes que celles indiquées à l'article 61.

ART. 64. — *Locations et aménagement d'immeubles, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 350,000 francs.

Mêmes causes que celles indiquées à l'article 61. En outre, l'installation, à Ypres, des bureaux du Haut Commissariat Royal de la Flandre Occidentale-Sud a nécessité des dépenses assez élevées.

B. — Services provinciaux d'exploitation des transports.

ART. 66. — *Recrutement et salaires des ouvriers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 291,000 francs.

Paiement des prestations effectuées pendant les années 1916 à 1918 par le Département de la Défense Nationale pour compte de l'ancien parc automobile du Ministère de l'Intérieur rattaché au service des régions dévastées.

ART. 70. — *Fournitures de bureau, impressions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Les dépenses ont dépassé les prévisions.

ART. 71. — *Réquisitions, locations, aménagement d'immeubles, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 75,000 francs.

Insuffisance due au développement des services.

**Dépenses relatives au matériel fixe et roulant, électrique,
automobile, à vapeur et à gaz.**

ART. 72. — *Achat de pièces de rechange et matériaux de réparation.*

Crédit supplémentaire demandé : 435,000 francs.

Mêmes raisons que celles indiquées à l'art. 66.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

ART 84. — *Subsides aux écoles pour enfants belgés réfugiés etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 160,000 francs,

visant à concurrence de 25,000 francs des dépenses de 1920 et de 135,000 francs des dépenses antérieures à la dite année.

ART. 84^{bis} (nouveau). — *Indemnité de vie chère aux instituteurs.*

Crédit supplémentaire demandé : 600,000 francs.

Pour parer à l'insuffisance du crédit de 11 millions ouvert par la loi du 14 août 1920.

ART. 85. — *Rapatriement des objets d'art évacués de la région dévastée, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 14,967.40.

Le rapatriement des objets d'art évacués est terminé ; une somme de 10,000 francs est nécessaire pour solder les dernières dépenses se rapportant à 1920.

En outre, une somme de fr. 4,967.40 est nécessaire pour couvrir les dépenses de la mission des beaux-arts pendant l'année 1918.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ART. 95. — *Routes et raccordements, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

A. — Dépenses normales : 41,310 francs.

B. — Dépenses résultant de la guerre : 1,500,000 francs.

A. — La somme de 41,310 francs se décompose comme suit :

1,450 francs représentant l'indemnité due à un fonctionnaire pour coopération aux négociations relatives à l'acquisition d'immeubles ;

39,860 francs représentant diverses créances arriérées qui n'ont pu être payées par suite de circonstances résultant de la guerre.

B. — Remboursement au Trésor public de fonds avancés pour le paiement de fournitures effectuées par une firme anglaise et relatives à la livraison de ponts métalliques, suivant contrat passé au Havre en 1917.

ART. 97. — *Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 450,000 francs.

Dépenses engagées au delà des crédits pour des travaux de parachèvement, effectués en 1920, aux nouveaux locaux vers la rue du Lombard.

ART. 100. — *Mont des Arts, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

Indemnité, augmentée des intérêts judiciaires depuis le 30 juin 1910, due aux consorts Allard de Prelle de la Nieppe, pour dommages subis par la démolition d'un immeuble nécessaire à l'exécution du Mont des Arts (jugement du 18 novembre 1919).

ART. 107. — *Casernement des gendarmeries, etc.*

Crédits supplémentaires demandés :

A. — Dépenses normales : 38,255 francs.

B. — Dépenses résultant de la guerre : 16,879 francs.

A. — Somme nécessaire pour payer les dépenses suivantes :

a) Solde du coût de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Malines (1913) fr.	13,764 71
Eventuellement intérêts (3 ans à 6 %).	2,500 »
b) Agrandissement de la caserne de gendarmerie de Mons. Expropriations, etc. Honoraires d'avoués	1,193 89
Eventuellement intérêts de 27,000 francs (3 ans à 6 %)	4,900 »
c) Rachat de la taxe indirecte d'égoûts, de pavages et de bordures de trottoirs de la caserne de gendarmerie, avenue de la Couronne et boulevard Militaire, à Ixelles	15,895 80
TOTAL. . . . fr.	<u>38,254 40</u>

B. — Somme destinée à payer les dépenses suivantes :

a) Travaux de restauration exécutés à la gendarmerie de Aeltre fr.	6,430 »
b) Travaux de serrurerie exécutés à la gendarmerie de Saint-Trond.	130 »
c) Restauration de la gendarmerie de Juseret (1918).	3,000 »
d) Restauration de la gendarmerie de Jauche (1918).	7,000 »
e) Réparation du mobilier de la gendarmerie de Bassevelde (1916-1918-1919).	216 »
f) Réparations diverses à la gendarmerie de Genck (1919)	103 »
TOTAL. . . . fr.	<u>16,879 »</u>

ART. 108. — Canaux, rivières, évacuation des eaux des Polders, etc.**Crédits supplémentaires demandés :**

A. — Dépenses normales : 21,140,000 francs.

B. — Dépenses résultant de la guerre : 12,300,000 francs.

A. — Cette somme est destinée, à concurrence de 20 millions de francs, à couvrir les dépenses de 1920 faites au delà des crédits, et, à concurrence de 1,140,000 francs à couvrir des dépenses arriérées.

B. — Cette somme est destinée, à concurrence de 12 millions de francs, à couvrir les dépenses de 1920 faites au-delà des crédits, et, à concurrence de 300,000 francs, à couvrir des dépenses arriérées.

L'insuffisance que présentent les allocations budgétaires est due à cette circonstance que les grandes entreprises de travaux hydrauliques ont dû être exécutées, soit en régie, soit à bordereau de prix, à raison de l'incertitude et de l'instabilité du marché des matériaux, du matériel et de la main d'œuvre, de même que des difficultés de transport, circonstance qui n'a pas permis de fixer à l'avance les dépenses exactes de ces entreprises, ni, partant, le crédit suffisant pour leur paiement.

ART. 109. — Ports et côtes : expropriation et travaux.**Crédits supplémentaires demandés :**

A. — Dépenses normales : 27,000 francs.

B. — Dépenses résultant de la guerre : 8,000 francs.

A. — Liquidation du prix de travaux et fournitures dont la réception n'a pu se faire avant la clôture des exercices auxquels ils se rapportent et règlement des créances qui n'ont pu être payées faute de crédit disponible.

B. — Même motif que ci-dessus.

ART. 118 (nouveau). — Achat de matériaux. — Frais divers.

Crédit demandé : 270,000 francs.

Somme nécessaire pour le paiement de créances restant à liquider et qui incombent à l'article 53 du budget extraordinaire de 1919.

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DU RAVITAILLEMENT.**

ART. 121. — *Ravitaillement de la population civile de la Belgique, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 491,724,000 francs.

Cette somme se rapporte à des dépenses faites en 1919 sur le crédit de l'article 58^A du tableau XVI (Dépenses de nature extraordinaire) et qui ont été payées au moyen de mandats d'avance. Ceux-ci n'ont pas été régularisés avant la clôture dudit exercice parce que les pièces justificatives n'ont pas été réunies en temps utile. Une somme correspondante tombera en annulation sur le crédit de 1919.

**MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE,
POSTES ET TÉLÉGRAPHES.**

ART. 125^{bis} (nouveau). — *Administration centrale.*

Crédit demandé : 275.000 francs.

Acquisition et appropriation d'un immeuble pour des services de l'administration centrale, en 1920.

ART. 126. — *Chemins de fer. — Services communs.*

Crédit supplémentaire demandé : 150,000 francs.

Insuffisance résultant de la hausse du prix des matières et du coût de la main-d'œuvre.

ART. 127. — *Chemins de fer. — Voies et Travaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 24,000,000 de francs.

Dépassement de crédit dû à diverses causes et notamment au relèvement du coût des matériaux et de la main-d'œuvre au cours de l'année 1920.

ART. 129. — *Chemins de fer. — Jonction Nord-Midi.*

Crédit supplémentaire demandé : 87,354 francs.

Frais d'intervention de l'État dans l'entretien et la consolidation du pont provisoire en bois de la rue Président Wilson, pendant les années 1917 à 1920.

ART. 130. — *Chemins de fer. — Traction et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 353,900,000 francs.

Dépenses engagées en 1920 au-delà des crédits à concurrence de 151,900,000 francs par suite :

- 1° De la hausse considérable du prix des matières et du coût de la main d'œuvre fr. 81,900,000 »
- 2° Des salaires payés au personnel des ateliers, utilisé, en 1920, à la réparation du matériel avarié au cours de la guerre. fr. 70,000,000 »

Le surplus du crédit, soit 202,000,000 de francs, est destiné à la régularisation au profit du Trésor des dépenses résultant de la fourniture de matériel divers par les autorités britanniques ensuite des conventions de Paris, Boulogne, etc.

Cette opération aura pour conséquence de rendre disponible une somme de 84,921,400 francs sur le crédit de 115,678,500 francs alloué à l'article ci-dessus pour les dépenses extraordinaires normales de la Traction et du Matériel.

ART. 131. — *Chemins de fer. — Transports.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,200,000 francs.

Dépenses engagées en 1920 au-delà du crédit alloué, par suite de la hausse du prix des matières et du coût de la main d'œuvre.

ART. 133. — *Services de l'électricité.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,275,000 francs.

Installation d'éclairage électrique, de force motrice, de cabines de transformation, de transbordeurs, etc. Ces travaux ont été réclamés d'urgence par l'administration des Chemins de fer et les dépenses qui en résultent n'ont pu être prévues au budget de 1920.

Le supplément sollicité servira, en outre, à concurrence de 4,935 francs, à dédommager l'adjudicataire d'une entreprise de pose de cables sous-fluviaux, des conséquences d'une erreur commise dans la fixation du prix de sa soumission.

ART. 137. — *Administration des télégraphes et téléphones.*

Crédits supplémentaires demandés :

A. — Dépenses normales : 5,400,000 francs.

B. — Dépenses résultant de la guerre : 2,740,000 francs.

A. — Dépenses arriérées se rapportant aux exercices 1918 et antérieurs.

B. — Parties d'allocations afférentes à des marchés approuvés en 1919, qui n'ont pu être liquidées et ordonnancées avant la clôture de cet exercice.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

ART. 146. — *Installation de l'éclairage électrique à l'hôpital militaire de Malines.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

Somme destinée à liquider des dépenses faites au delà du crédit voté, les besoins ayant été sous-évalués.

ART. 195. — *Construction et aménagement de dépôts, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,200,000 francs.

Travaux effectués au delà des crédits de 1920, en vue des besoins de mobilisation.

ART. 198. — *Installation de l'éclairage électrique ou au gaz dans les casernements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 31,000 francs.

Montant d'une créance restant à liquider pour travaux exécutés ensuite d'un contrat passé en 1919.

Administration centrale.

ART. 223. — *Traitements et indemnités du personnel civil.*

Crédit supplémentaire demandé : 113,425 francs.

Insuffisance due à l'octroi d'une indemnité de vie chère en 1920.

ART. 226. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 600,000 francs.

Installation et fonctionnement, en 1920, des services supplémentaires s'occupant de la liquidation des arriérés de guerre.

ART. 227^{bis} (nouveau). — *Acquisition d'un immeuble, avenue Galilée, pour le service du Département de la Défense Nationale.*

Crédit demandé : 300,300 francs.

Somme destinée au remboursement au Trésor de l'avance faite pour l'acquisition, en 1920, d'un immeuble, situé avenue Galilée, 3-4, à Saint-Josseten-Noode.

Bâtiments militaires et services techniques du Génie.

ART. 231. — *Service des bâtiments militaires. — Bâtiments.*

Crédit supplémentaire demandé : 203,902 francs.

Somme nécessaire pour rembourser au Trésor des chèques délivrés pour paiement de créances se rapportant à l'exercice 1919 et à des exercices antérieurs.

ART. 233. — *Services techniques du génie. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux.*

Crédit supplémentaire demandé : 185,000 francs.

Cette somme est destinée à liquider une dépense de 185,000 francs, pour intérêts à payer au Gouvernement italien du chef de cessions de matériel aéronautique faites en 1917 et en 1918.

Nourritures des troupes, fourrages et autres prestations.

ART. 234. — *Transports, combustibles, essences.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,763,292 francs.

Cette somme est destinée, avec le reliquat probable du crédit évalué à 4,055,000 francs environ à la liquidation des créances arriérées suivantes :

Fr. 12,270,000	»	somme due à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, pour remise en état des voies et du matériel, reconstruction de voies, etc. Cette somme est indépendante des dommages de guerre dus à la Société précitée;
3,291 39		somme due à des particuliers pour transports divers;
1,545,000	»	somme due pour remboursement d'avances faites par la Trésorerie pour location de navires.

Fr. 13,818,291 39

Pensions et secours. — Subsidés.

ART. 235. — *Pensions et secours. — Subsidés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 448,487 francs.

Remboursement au Trésor du montant de chèques délivrés pendant les années 1919 et 1920 pour le paiement de créances se rapportant à l'exercice 1919 et à des exercices antérieurs.

ART. 236. — *Application de la loi du 1^{er} juin 1919, établissant une dotation au profit des combattants de 1914-1918, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,408,600 francs.

Quoique l'article soit *non limitatif*, on croit devoir, par souci de la sincérité budgétaire, demander une allocation supplémentaire de 20,408,600 francs, pour mettre le crédit à la hauteur des besoins.

Sur ce crédit seront imputées les indemnités à allouer, en vertu de l'arrêté royal du 9 avril 1921, à certaines administrations communales et à certains officiers comptables, qui ont coopéré au paiement de l'allocation de 300 francs dite « de famille ».

ART. 238. — *Indemnités à allouer aux membres des commissions des pensions militaires d'invalidité.*

Crédit supplémentaire demandé : 760,000 francs.

Liquidation de frais divers faits au delà du crédit de 1920 et qui sont inhérents au fonctionnement des commissions dont il s'agit.

Dépenses diverses et dépenses imprévues.

ART. 244. — *Dépenses des Commissions de récupération.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000,000 de francs.

Les travaux de ces commissions ont été intensifiés en 1920 ; il en est résulté des frais plus grands en charroi et pour le démontage des munitions, qui ont dépassé les crédits.

Le crédit demandé doit couvrir, en outre, la dépense supplémentaire résultée de l'octroi d'une indemnité de vie chère au personnel, ainsi que la liquidation de créances arriérées dont le montant est évalué à un million de francs.

ART. 247. — *Divers et imprévus.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,963,928 francs.

Cette somme est nécessaire, à concurrence de 1,170,000 francs, au règlement des frais résultant de l'octroi, en 1920, de nombreuses décorations ; le surplus, soit fr. 793,927,75, est destiné à liquider des dépenses arriérées, savoir :

Dépenses des bureaux de contrôle des passeports en Suisse et en Hollande	fr.	18,927 75
Indemnités à des victimes de l'explosion de la poudrerie de Gravelle survenue le 11 décembre 1915		775,000 »
TOTAL.	fr.	793,927 75

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 255. — *Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 285,000 francs.

Prix d'acquisition (principal et intérêts) de la forêt d'Houthulst (acte du 14 juin 1914).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

Administration centrale.

ART. 275. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 55,000 francs.

Frais de certains services extérieurs de l'Office des régions dévastées non prévus pour 1920.

ART. 277. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,433,000 francs.

Dépense occasionnée :

1° Par la création à Bruxelles, en 1920, d'un dépôt-atelier pour les machines restituées par l'Allemagne. Le matériel y est remis en bon état avant d'être offert en équivalence à des sinistrés ou avant d'être vendu de gré à gré ou publiquement.

2° Par les frais de transport, en débet, du matériel récupéré et restitué. Ces derniers frais sont évalués à environ 3,000,000 de francs.

Commission des Réparations.

ART. 283. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 18,600 francs.

Somme nécessaire pour couvrir les dépenses de matériel de la Délégation belge à la Commission des Réparations, à Paris, et du Secrétariat à Bruxelles de ladite délégation. Il s'agit de la partie des frais que la Commission des Réparations n'a pu prendre à sa charge.

ART. 284. — Frais divers. (Commission aux représentants, etc.)

Crédit supplémentaire demandé : 650,000 francs.

La vente des matières colorantes et des produits pharmaceutiques livrés par l'Allemagne a nécessité, en 1920, des dépenses dont le montant a dépassé les prévisions.

Domages de guerre.**ART. 286. — Traitements et indemnités du personnel, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : 1,750,000 francs.

L'insuffisance du crédit voté pour 1920 résulte de l'extension prise par les Cours et Tribunaux des dommages de guerre, de l'accroissement considérable du nombre des commissaires de l'État qui y sont attachés, du relèvement des traitements, de l'octroi d'une indemnité supplémentaire aux commissaires principaux et commissaires de l'État qui consacrent toute leur activité à leur fonctions (arrêté royal du 31 août 1920), de la création des fonctions d'inspecteurs du emploi (arrêté royal du 28 mai 1920), de l'octroi, à partir du 1^{er} octobre 1920, des indemnités de résidence, familiale et de vie chère au personnel des commissariats et des greffes.

ART. 288. — Matériel.

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

Insuffisance du crédit de 1920 due à des dépenses supplémentaires de matériel entraînées par la création d'inspecteurs du emploi, l'augmentation du nombre des commissaires de l'État et l'activité plus grande des juridictions des dommages de guerre.

Office belge de Vérification et de Compensation.**ART. 295. — Matériel.**

Crédit supplémentaire demandé : 6,900 francs.

Dépenses se rapportant à l'année 1920 pendant laquelle cet office, créé en exécution du Traité de Versailles, a pris un développement tel que les dépenses ont dépassé les prévisions.

Commission belge de ravitaillement.**ART. 296. — Frais de fonctionnement de la Commission belge de ravitaillement et avances dont la régularisation n'a pu être effectuée (personnel, matériel, etc.)**

Crédit supplémentaire demandé : 34,000 francs.

Dépenses de personnel, de matériel, etc., effectuées, pendant les exercices 1919

et antérieurs, par la Commission belge de Ravitaillement — Intendance, à Londres, au moyen de fonds mis à sa disposition par le Département de la Défense Nationale.

Commission des changes.

Art. 297. — *Frais de fonctionnement de la Commission des changes (personnel, matériel, etc.)*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs.

Les dépenses, tant de personnel que de matériel de cette commission, supprimée depuis le 1^{er} janvier 1921, ont dépassé les prévisions en 1920.

Art. 2^{er} (nouveau) du projet de loi.

Service des Vivres indigènes : 1,390,000,000 de francs.

Le crédit sollicité est destiné, pour partie à opérer le remboursement au Trésor des provisions mises, à l'étranger, à la disposition du Département, pour partie à permettre la régularisation, à charge du Budget, des sommes réemployées sur les recettes provenant de la revente des céréales.

L'importance des sommes demandées s'explique par la hausse incessante des prix d'achat des céréales dans les pays d'origine, du cours du change et du taux du fret, au cours de l'année 1920.

Les dépenses, pour les exercices 1919 et 1920, ont atteint un chiffre de 2,782,000,000 de francs (y compris un poste d'environ 100,000,000 de francs non récupérable, pour intervention dans les pertes subies par les sociétés intercommunales et communales de ravitaillement), alors que les évaluations inscrites aux Budgets et calculées d'après les cours pratiqués en 1919, ne s'élevaient qu'à 1,392,000,000 de francs.

Par contre, les recettes, prévues pour 1,264,000,000 de francs, s'élèvent, en y comprenant le stock au 31 décembre 1920 pour sa valeur d'achat, à 2,434,000,000 de francs.

Le crédit demandé a sa contre-partie en recette à l'article 75 du Budget des Voies et Moyens pour 1,170,000,000 de francs. La différence, soit 220,000,000 de francs, représente une partie du déficit signalé au Parlement (voir document parlementaire n° 372, p. 5, session 1920-1921).

Services frigorifiques : 161,000,000 de francs.

1° Appointements et salaires : 2,000,000 de francs.

Le mouvement des ventes est passé de 3 millions pendant le mois de janvier 1920 à 16 millions dès le mois d'avril.

Cet accroissement imprévu a eu pour résultat une augmentation de personnel proportionnée à l'extension de l'activité commerciale de l'organisme.

2° Achat de viandes congelées pour la population civile et l'armée :
159,000,000 de francs.

Les dépenses se sont accrues :

1° Par le fait que, suivant accord avec le Ministère de la Défense Nationale, l'armée a été ravitaillée par les soins des Services frigorifiques, à raison de 1,500 tonnes mensuellement, à partir de juin 1920 ;

2° Parce que la consommation des viandes congelées s'est accrue d'une manière considérable dépassant toutes les prévisions. En janvier 1920, la quantité fournie à la population civile n'était que de 482,615 kilogrammes.

Cette quantité a atteint, en avril, 3,511,141 kilogrammes et s'est maintenue aux environs de ce chiffre pendant les autres mois de l'année.

Ce crédit supplémentaire est couvert par la recette.
